

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au Règlement CE N° 1907 / 2006

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / PREPARATION ET DE LA SOCIETE / ENTREPRISE

1.1 Identification du produit : **VINEXTASE EXTRA FLOW 16**
 nom commercial **VINEXTASE MAXI FLOW 40**

1.2 Identification du fournisseur : SOUFFLET VIGNE – BP 125 – 69654 VILLEFRANCHE Cedex
 Tél : 04 74 65 31 04

Utilisation recommandée : adjuvant de filtration pour industrie agro-alimentaires, chimiques et pharmaceutiques

N° de téléphone d'appel d'urgence : 01 49 00 77 77
 ORFILA : 01 45 42 59 59

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Dangers les plus importants :

- Effets sur l'environnement : En l'état, ce produit ne présente aucun risque spécifique pour l'environnement
- Dangers physico-chimiques : Pas de risque particulier d'inflammation ou d'explosion

Indications complémentaires : Cette substance n'est pas classée comme dangereuse au sens de la Directive 67/548/CEE.

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Nom chimique de la substance : Perlite expansée.

Nom de la substance

Nom chimique *)	N° CEE	N° Cas	Concentration	Classification
Perlite expansée	-	93763-70-3	100%	-

Composants dangereux

Nom chimique *)	N° CEE	N° Cas	Concentration	Classification
Quartz (SiO ₂)	238-878-4	14808-60-7	< 1%	-
Silice cristalline fraction respirable < 10µm	-		< 1%	Xn, R48/20

*) Voir chapitre 14 pour le nom approprié de l'expédition

Pour le texte complet des phrases R mentionnées dans cet article, voir chapitre 16.

4. PREMIERS SECOURS

Conseils généraux : Enlever les vêtements souillés, les broser puis les soumettre à un lavage particulier.

Inhalation : Eloigner le sujet de la zone contaminée, faire respirer de l'air frais.
 Faire moucher
 En cas de troubles persistants :
 Consulter un médecin.
 Si forte inhalation de poussières : sortir le sujet à l'air libre, lui faire rincer abondamment la gorge avec de l'eau potable.

Contact avec la peau : Lavage immédiat, abondant et prolongé à l'eau et au savon.

Contact avec les yeux : Lavage immédiat et abondant à l'eau en écartant bien les paupières pendant au moins 15 minutes
Si l'irritation persiste, consulter un ophtalmologiste.

Ingestion : Se rincer la bouche à l'eau.
En cas de troubles : Consulter un médecin.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyen d'extinction approprié : Produit non combustible.
Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants.

Equipement de protection spécial : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome pour le personnel préposé à la lutte contre le feu

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

Précautions individuelles : Eviter l'inhalation de la poussière.
Eviter l'écrasement du produit, la formation et la diffusion de poussières dans l'atmosphère.
Appareil de protection respiratoire normalisé et lunettes recommandés

Précautions pour la protection : Eviter que le produit arrive dans les égouts.
de l'environnement

Méthodes de nettoyage : Ramasser et évacuer sans créer de poussière.
Balayer et enlever à la pelle.
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation :

Mesures techniques/Précautions Prévoir matériel ou méthode de déchargement et de manipulation anti poussière.

Précautions pour la Manipulation sans danger Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
Appareil de protection respiratoire normalisé et lunettes recommandés
Eviter l'écrasement du produit, la formation et la diffusion de poussières dans l'atmosphère.

Stockage : Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.
Mesures Techniques/Conditions de Stockage

Matériel d'emballage : Aluminium pour camion citerne.
Recommandé Sacs en papier
Big-bags en polypropylène

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition (poussières)

Source	Date	Type de valeur	Valeur (ppm)	Valeur (mg/m3)	Remarques
INRS (FR)	06 2006	VME	-	5	Fraction alvéolaire. Valeur réglementaire contraignante
INRS (FR)	06 2006	VME	-	10	Fraction inhalable. Valeur réglementaire contraignante
ACGIH (US)	2008	TWA	-	10	Particules inhalables.
ACGIH (US)	2008	TWA	-	3	Poussières alvéolaires

Equipement de protection individuelle

Protection respiratoire :	Appareil respiratoire normalisé recommandé.
Protection des mains :	Gants imperméables
Protection des yeux :	Lunettes de sécurité à protection intégrale Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure
Protection de la peau et du Corps	Vêtements de protection

Mesures d'hygiène : Veiller à une ventilation adéquate
Voir rubrique 4.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Etat physique (20°C) :	Solide
Forme :	Poudre
Couleur :	Blanc
Odeur :	Aucun(e)
pH :	6.5– 8 (10%) Dans l'eau selon la qualité.
Point/intervalle de fusion :	> 1.000°C
Point éclair :	non applicable
Masse volumique apparente :	Divers selon la qualité.
Solubilité	
Hydrosolubilité :	Négligeable

10. STABILITE ET REACTIVITE

Réactions dangereuses : Stable dans les conditions recommandées de stockage

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES
Effets locaux

Inhalation :	Irritation transitoire possible des voies respiratoires. (Effet mécanique des poussières.)
Contact avec les yeux :	Irritation due aux poussières.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Mobilité :	Air, substance très volatile.
Ecotoxicité :	Pas d'effet néfaste connu sur l'environnement aquatique. Ne pas rejeter massivement dans le milieu naturel ou les eaux.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Elimination du produit : Si produit pur : mise en décharge autorisée.
 Si produit souillé (gâteau de filtration) : techniques d'élimination diverses selon la nature du gâteau.
 En accord avec les réglementations locales et nationales.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR : non réglementé
IATA Cargo : non réglementé
IMDG : non réglementé

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES
DIRECTIVE CEE

Fiches de données de : conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006
 Sécurité

Classement / étiquetage CE

Substances dangereuses : Directive 67/548/CEE

Phrase(s) de sûreté
 S22 Ne pas respirer les poussières.

Autres informations : Cette substance n'est pas classée comme dangereuse au sens de la Directive 67/548/CEE.

REGLEMENTATION FRANCAISE

Substances dangereuses : Arrêté du 20.04.94 modifié par arrêté du 9.11.2004 et du 16.01.2009

Installations classées : Loi n° 76-663 du 19.7.76 et circulaire du 17-7-78

Déchets : Loi n°75-633 du 15.7.75 – instruction technique du 22.1.80 sur les déchets industriels-
 Arrêté du 02.02.1998, modifié par l'arrêté du 29.05.2000 et par l'arrêté du 03.08.2001, relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau, ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation

Inventaires :

EINECS :	Conforme
TSCA :	Conforme
AICS :	Conforme
DSL :	Tous les composants de ce produit sont sur la liste canadienne DSL.
ENCS (JP) :	Non conforme
KECI (KR) :	Conforme
PICCS (PH) :	Conforme
IECSC (CN) :	Conforme
NZIOC :	Conforme

16. AUTRES DONNEES**Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3**

R48/20 Nocif : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.

Cette fiche de données de sécurité est conforme à la norme internationale ISO 110 14-1.

En cas de combinaisons ou de mélanges, s'assurer qu'aucun danger nouveau ne puisse apparaître

Les renseignements contenus dans cette fiche sont donnés de bonne foi et basés sur nos dernières connaissances relatives au produit concerné, à la date d'édition.

L'attention des utilisateurs est attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est destiné. Cette fiche ne doit être utilisée et reproduite qu'à des fins de prévention et de sécurité.

L'énumération des textes législatifs, réglementaires et administratifs ne peut être considérée comme exhaustive.

Il appartient au destinataire du produit de se reporter à l'ensemble des textes officiels concernant l'utilisation, la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est le seul responsable.

L'utilisateur du produit doit également porter à la connaissance des personnes qui peuvent entrer en contact avec le produit (emploi, stockage, nettoyage des conteneurs, interventions diverses) toutes les informations nécessaires à la sécurité du travail, à la protection de la santé et de l'environnement, en leur transmettant cette fiche de données de sécurité.